



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins référents

Question écrite n° 68727

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la suppression du médecin référent par la convention médicale signée entre les syndicats médicaux et l'UNCAM en janvier 2005. La loi du 13 août 2004 sur l'assurance maladie constitue une réponse pertinente aux défis à venir de notre système de santé. Pourtant, la suppression de l'option de médecin référent inquiète et suscite l'incompréhension de nombreux patients et médecins généralistes référents. Selon eux, ce système permet en effet d'améliorer la qualité des soins tout en permettant des économies en matière de prescriptions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ces questions.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie prévoit l'instauration d'un médecin traitant, choisi librement par le patient et qui aura un rôle central dans l'orientation et le suivi du malade, tout au long de son parcours de soins. Ce médecin, généraliste ou spécialiste, sera à même d'orienter son patient au sein de l'offre de soins et s'engagera vis-à-vis de lui sur la qualité des actes prodigués. S'agissant de l'option médecin référent, la convention nationale signée le 12 janvier dernier, issue du protocole d'accord du 23 décembre 2004, prévoit que, pour cette option, les contrats d'adhésion des assurés ne pourront plus faire l'objet que d'un renouvellement, dans l'objectif d'une convergence des deux dispositifs d'ici à l'année 2006 ; les conditions de cette convergence seront fixées dans le cadre d'un accord conventionnel au plus tard le 15 novembre 2005. Cet avenant abordera notamment la question du tiers payant pour les patients qui en bénéficient.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68727

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6410

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9061